

Séance du 28 novembre 2022
Présidence : Didier KHELFA

N° 2022 -58

OBJET : Budget principal – Crédits d'investissement 2023 – Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement à hauteur d'un quart des crédits ouverts en 2022 -

Rapporteur : Vice-Président au budget

L'an deux mil vingt-deux et le 28 novembre à 10h00, le comité syndical du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône, dûment convoqué par Monsieur Didier KHELFA Président, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux du SMED13, à Miramas.

Etaient présents : voir liste jointe.

Constatant que le quorum est atteint :

Le Vice-Président expose :

Considérant, d'une part, le Code Général des Collectivités Territoriales, en l'espèce son article L1612-1, qui dispose que : « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ». Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres de la section d'investissement du budget 2022.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires (BS), mais également celles inscrites dans les décisions modificatives (DM).

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023 lors de son adoption,

Vu la délibération du Conseil Syndical n°2022-14 du 05 avril 2022, rendue exécutoire le 07 avril 2022 portant vote du Budget Primitif du Syndicat pour l'exercice 2022,

Considérant, d'autre part, la date d'adoption du budget primitif 2023, prévue début avril, et le fait d'anticiper les éventuels engagements, liquidations et mandatements de dépenses d'investissement qui peuvent s'avérer nécessaires dès le début de l'année,

Il est proposé :

- **D'autoriser Monsieur le Président** à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, soit la somme totale de 2 575 211.62 € répartie comme suit :

ARTICLE	LIBELLE	VOTE AU BP 2022	VIREMENT CREDIT N°1	VIREMENT CREDIT N°2	DM N°3 de 2022	PROPOSITION (Maxi)
CHAPITRE 20 : IMMOBILISATION INCORPORELLES						
2051	Concessions et droits similaires	121 500,00	0,00	0,00	0,00	30 375,00
TOTAL		121 500,00	0,00	0,00	0,00	30 375,00
CHAPITRE 21 : IMMOBILISATION CORPORELLES						
2111	Terrains nus	1 000,00	0,00	0,00	0,00	250,00
2138	Autres constructions	58 000,00	0,00	0,00	0,00	14 500,00
217538	Autres réseaux (téléphonie)	500 000,00	0,00	0,00	0,00	125 000,00
2181	Installations générales, agencements ...	60 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
21828	Autres matériel de transport	200 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
21838	Autres matériel informatique	44 600,00	0,00	0,00	0,00	11 150,00
21848	Autres matériels de bureau et mobilier	45 000,00	0,00	0,00	0,00	11 250,00
2188	Autres immobilisations corporelles	40 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
TOTAL		948 600,00	0,00	0,00	0,00	237 150,00
CHAPITRE 23 : IMMOBILISATION EN COURS						
2315	Installation, matériel et outillages techniques	4 339 946,48	0,00	0,00	0,00	1 084 986,62
TOTAL		4 339 946,48	0,00	0,00	0,00	1 084 986,62
CHAPITRE 45 : COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE						
458101	Opérations sous mandat dépenses	2 150 000,00	0,00	0,00	2 740 800,00	1 222 700,00
TOTAL		2 150 000,00	0,00	0,00	2 740 800,00	1 222 700,00
TOTAUX		7 560 046,48	0,00	0,00	2 740 800,00	2 575 211,62

- **Dire** que les crédits seront inscrits au budget lors de son adoption et que l'autorisation du Conseil Syndical n'est valable que jusqu'à l'adoption dudit budget.

**Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Vice-Président
et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, soit la somme totale de 2 575 211.62 € répartie comme suit :

ARTICLE	LIBELLE	VOTE AU BP 2022	VIREMENT CREDIT N°1	VIREMENT CREDIT N°2	DM N°3 de 2022	PROPOSITION (Maxi)
CHAPITRE 20 : IMMOBILISATION INCORPORELLES						
2051	Concessions et droits similaires	121 500,00	0,00	0,00	0,00	30 375,00
TOTAL		121 500,00	0,00	0,00	0,00	30 375,00
CHAPITRE 21 : IMMOBILISATION CORPORELLES						
2111	Terrains nus	1 000,00	0,00	0,00	0,00	250,00
2138	Autres constructions	58 000,00	0,00	0,00	0,00	14 500,00
217538	Autres réseaux (téléphonie)	500 000,00	0,00	0,00	0,00	125 000,00
2181	Installations générales, agencements ...	60 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
21828	Autres matériel de transport	200 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
21838	Autres matériel informatique	44 600,00	0,00	0,00	0,00	11 150,00
21848	Autres matériels de bureau et mobilier	45 000,00	0,00	0,00	0,00	11 250,00
2188	Autres immobilisations corporelles	40 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
TOTAL		948 600,00	0,00	0,00	0,00	237 150,00
CHAPITRE 23 : IMMOBILISATION EN COURS						
2315	Installation, matériel et outillages techniques	4 339 946,48	0,00	0,00	0,00	1 084 986,62
TOTAL		4 339 946,48	0,00	0,00	0,00	1 084 986,62
CHAPITRE 45 : COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE						
458101	Opérations sous mandat dépenses	2 150 000,00	0,00	0,00	2 740 800,00	1 222 700,00
TOTAL		2 150 000,00	0,00	0,00	2 740 800,00	1 222 700,00
TOTAUX		7 560 046,48	0,00	0,00	2 740 800,00	2 575 211,62

Article 2 : Dire que les crédits seront inscrits au budget lors de son adoption et que l'autorisation du conseil syndical n'est valable que jusqu'à l'adoption dudit budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et ans susdits
Pour extrait conforme,



**Le Président,
M. Didier KHELFA**